**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PERMANENT DE L’ACCORD**

 **SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS**

**D’AFRIQUE-EURASIE (AEWA) POUR LA PÉRIODE 2009-2012**

**Introduction**

Le Comité permanent de l’AEWA a été établi lors de la 2ème session de la Réunion des Parties (Allemagne, 2002) par la Résolution 2.6. Selon les termes de cette Résolution, le Comité permanent :

(a) s’acquittera entre les sessions de la Réunion des Parties et en son nom des activités intérimaires se révélant nécessaires ;

(b) fera des recommandations concernant les points à prendre en considération lors de la session suivante de la Réunion des Parties ;

(c) supervisera, au nom des Parties, l’établissement et l’exécution du budget du Secrétariat provenant du Fonds de dépôt spécial et autres sources de financement, ainsi que tous les aspects de la collecte de fonds entreprise par le Secrétariat en vue de s’acquitter des fonctions spécifiques autorisées par la Réunion des Parties ;

(d) supervisera, en qualité de représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de la politique par le Secrétariat et la conduite des programmes de ce dernier ;

(e) fournira au Secrétariat des avis et des conseils sur la mise en œuvre de l’Accord, la préparation des réunions et toute autre question soulevée par le Secrétariat et relatives à l’exercice de ses fonctions ;

(f) représentera la Réunion des Parties, vis-à-vis du gouvernement du pays d’accueil du siège du Secrétariat, du PNUE et des autres organisations internationales lors de l’examen des questions se rapportant à l’Accord et à son Secrétariat ;

(g) fera office de Bureau durant les sessions de la Réunion des Parties, conformément au règlement intérieur de la Réunion des Parties ;

(h) rendra compte à la Réunion des Parties des activités qui auront été entreprises entre les sessions ordinaires de la Réunion des Parties ;

(i) s’acquittera de toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par la Réunion des Parties.

La MOP4 l’a en outre chargé de tâches supplémentaires à travers les Résolutions 4.6 et 4.17, à savoir :

(j) surveiller et orienter la mise en œuvre du Plan stratégique de l’AEWA pour la période 2009-2017 ;

(k) se charger des tâches identifiées dans la Résolution 4.6 relative à la mise en place d’une procédure d’évaluation de la mise en œuvre (IRP) jusqu’à ce que la Réunion des Parties en décide autrement :

(i) Sur la base des informations reçues relatives à des conséquences défavorables ou à des conséquences défavorables potentielles sur les oiseaux d’eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats résultant des activités humaines, le Comité permanent soumettra ces informations à la Partie sur le territoire de laquelle les activités mentionnées ci-dessus s’exercent. Cette dernière répondra immédiatement en abordant l’incident en question.

(ii) En accord avec la Partie concernée, le Comité permanent peut demander une mission pour évaluer sur place l’impact de l’activité en question sur les oiseaux d’eau ou sur leurs sites et habitats.

(iii) Suite à l’achèvement de son évaluation sur place, la mission présentera un rapport sur ses conclusions au Comité permanent. Sur la base de ces conclusions, le Comité permanent fera des recommandations à la Partie concernée pour prévenir ou réduire l’impact en question sur les oiseaux d’eau, leurs sites et habitats.

(iv) La Partie concernée assurera que toute mesure entreprise en rapport avec l’activité, le site ou l’habitat concernés sera conforme avec ses obligations sous l’Accord et basée sur le principe de précaution. La Partie concernée informera le Comité permanent sur les mesures susmentionnées dès que possible, mais au plus tard avant la prochaine réunion du Comité permanent.

(v) Le Comité permanent préparera et soumettra à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses activités dans le cadre du IRP.

Le Comité permanent est actuellement composé de représentants de six Parties contractantes, à savoir : la Norvège (président, représentant régional (RR) pour l’Europe et l’Asie centrale), l’Ouganda (vice-président, RR pour l’Asie de l’Est et du Sud), le Ghana (RR pour l’Afrique de l’Ouest et centrale), la Syrie (RR pour le Moyen Orient et l’Afrique du Nord), les Pays-Bas (dépositaire) et la France (Pays d’accueil de la MOP5).

Depuis sa mise en place en 2002, le Comité s’est réuni une fois par an entre la MOP2 et la MOP3 puis, en raison de restrictions budgétaires, seulement deux fois entre la MOP3 et la MOP4, et deux fois au cours des trois années suivantes, entre la MOP4 et la MOP5.

Le présent rapport propose une brève vue d’ensemble des principales activités du Comité permanent depuis la MOP4.

**Réunions du Comité permanent**

Au cours de la période 2009-2012, deux réunions du Comité permanent, correspondant respectivement à la sixième et à la septième réunion, se sont tenues les 16 et 17 juin 2010 (La Haye, Pays-Bas) et les 26 et 27 novembre 2011 (Bergen, Norvège). Les réunions du Comité permanent avaient précédemment eu lieu au siège du Secrétariat PNUE/AEWA, sur le Campus de l’ONU, à Bonn. Toutefois, au cours de cette période quadriennale, les deux réunions du Comité permanent ont été organisées à la suite d’autres réunions internationales afin d’économiser du temps et de l’argent. La sixième réunion du Comité permanent s’est ainsi tenue à La Haye, Pays-Bas, à la suite des célébrations du 15ème anniversaire de l’Accord et sa septième réunion a eu lieu à Bergen, Norvège, après la 10ème Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (COP de la CMS). Bien que l’organisation d’affilée des réunions ait effectivement réduit le montant total des frais de voyage des participants, on peut dire avec le recul qu’elles ont peut-être été moins efficaces que des réunions organisées séparément en raison du volume des préparatifs pour les multiples réunions.

Lors des deux réunions du Comité permanent, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’Accord ont été examinés. Le Comité permanent a reçu des rapports écrits qui ont été présentés par le Secrétariat, se rapportant par exemple à la mise en œuvre du Plan stratégique et à l’implémentation des Tâches internationales de mise en œuvre (IIT). Il a noté que malgré les ressources limitées disponibles, des progrès avaient été réalisés dans certains domaines.

Le Comité permanent a également passé en revue la situation financière réelle sur la base de récapitulatifs présentés par le Secrétariat concernant les revenus et les dépenses depuis la MOP4. Le Comité permanent a noté que le Secrétariat fait tout son possible pour assurer que la situation financière soit saine, maintenant et à l’avenir. Le Comité permanent s’est également mis d’accord sur le mode d’affectation des fonds restants dans le budget principal, dus à des congés de maternité et à la nomination de l’ancien Secrétaire exécutif au poste de Secrétaire exécutif intérimaire du Secrétariat de le la CMS sur une base de 50 pour cent pour un an.

À chaque réunion, le Comité permanent a reçu une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Le Secrétariat a également réalisé des progrès importants dans ce domaine, compte tenu des ressources limitées disponibles. La campagne de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) continue de croître et de gagner une reconnaissance internationale. Le Comité permanent a de nouveau pris note du succès de la JMOM, qui a été célébrée chaque année depuis 2006.

En outre, le Secrétariat a fourni des informations sur l’avancement des études internationales et de plusieurs plans d’action par espèce, dont certains sont nouveaux (Aigrette vineuse, Cygne de Bewick, Oie rieuse du Groenland) et d’autres ont été mis à jour (Bernache à cou roux et Vanneau sociable). De plus, le premier Plan de gestion des espèces de l’AEWA a été développé pour la population d’Oie à bec court de Svalbard.

Lors de la dernière période intersession, le Comité permanent a, en tant qu’organe de mise en œuvre du processus de révision de la mise en œuvre (IRP), traité trois cas différents : celui de la Syrie – la chasse illégale du Vanneau sociable, espèce globalement menacée, celui du Monténégro – le développement économique qui menace les salines d’Ulcinj, et celui de la Bulgarie – un projet de ferme éolienne adjacent au lac Durankulak, qui menace la Bernache à cou roux, espèce globalement menacée. Un rapport d’IRP complet est présenté dans le document AEWA/MOP 5.16.

La 7ème réunion du Comité permanent, qui était la dernière avant la MOP5, a également été très intensive. Pendant cette dernière, presque tous les documents de fond et 18 avant-projets de résolutions ont été examinés. La réunion a convenu de la soumission de ces avant-projets à la MOP5 pour adoption officielle. Le Comité a en outre adopté le mandat des membres du Comité permanent régional (joint en Annexe I). De plus, le Comité a revu la procédure de recrutement du nouveau Secrétaire exécutif de l’AEWA et a donné ses instructions au Secrétariat PNUE /AEWA.

Pour les rapports complets des 6ème et 7ème réunions du Comité permanent, veuillez vous rendre sur le site de l’AEWA : <http://www.unep-aewa.org/meetings/en/stc_meetings/stc_overview.htm>

**Autres activités du président**

Le président du Comité technique a participé aux processus de recrutement pour les postes d’Administrateur technique (P-3) et d’Administrateur associé de programme (P-2). Il a également participé aux dispositions provisoires et au processus de recrutement se rapportant au poste de Secrétaire exécutif (P-4), avec d’autres membres du Comité permanent.

Le président a aussi participé aux Célébrations du 15ème anniversaire de l’AEWA à La Haye, Pays-Bas, les 14 et 15 juin 2010, où il a présidé une session d’un groupe de travail.

Le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif par intérim ont chacun contacté le président à intervalles réguliers tout au long de ces quatre dernières années, afin de lui fournir des informations actualisées sur les activités du Secrétariat.

Au cours de cette période, le président est également entré en relation sur certaines questions avec le personnel de la CMS, y compris le Secrétaire exécutif de la CMS. Une question importante soulevée était le processus de recrutement d’un Secrétaire exécutif permanent pour l’AEWA.

**Responsabilités des membres régionaux du Comité permanent**

**Termes de Référence**

Au moins cinq des sept membres du Comité permanent seront nommés selon le principe de la distribution géographique équilibrée, et compteront deux représentants de la région Europe et Asie centrale, un représentant de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, un représentant de la région Afrique de l’Ouest et Afrique centrale, et un représentant de la région Afrique de l’Est et Afrique australe. L’appartenance au Comité sera reconsidérée à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. Le mandat des membres régionaux (et de leurs suppléants) expirera à la clôture de la seconde session ordinaire de la Réunion des Parties suivant la session lors de laquelle ils ont été élus.

Chacun des membres régionaux agit au nom de sa région toute entière. Dans l’accomplissement de leur rôle de représentants régionaux, les membres doivent accomplir les tâches suivantes :

1. Diffuser toute la correspondance pertinente que le Secrétariat a fait parvenir à chaque Partie de leur région,
2. Informer toutes les Parties de leur région des comptes rendus et décisions prises au cours des réunions du Comité permanent de l’AEWA,
3. Mener des consultations au sein des Parties de leur région pour prendre les décisions sur les questions régionales communes relatives à l’AEWA,
4. Assurer le suivi des demandes exprimées par le Secrétariat dans la correspondance échangée avec les Parties de leur région, par exemple en encourageant la révision des commentaires ou renseignements relatifs aux avant-projets de rapports de réunions, la rédaction des rapports nationaux, l’apport d’inputs dans des documents, le remplissage de questionnaires sur des sujets spécifiques liées à l’Accord,
5. Assurer dans la mesure du possible un flux coordonné d’informations des Parties de la région vers le Secrétariat et vice-versa,
6. Encourager la rédaction et/ou la révision de documents pertinents à examiner par la Réunion des Parties lors de ses sessions, tels que propositions d’amendements à l’Accord et ses annexes[[1]](#footnote-1), avant-projets de Résolutions et Recommandations[[2]](#footnote-2),
7. Coordonner la compilation d’informations et la rédaction de rapports sur les activités pertinentes dans leur région, à soumettre aux réunions du Comité, et à toute réunion régionale trouvant place au cours de la MOP ou entre ses sessions,
8. Recevoir des Parties de la région, et coordonner s’il y a lieu, la formulation et la soumission de propositions au Président du Comité pour une décision par procédure postale[[3]](#footnote-3),
9. Encourager les Parties de la région à fournir au Secrétariat des informations actualisées sur les correspondants nationaux et à informer promptement le Secrétariat en cas de changement,
10. Maintenir un contact régulier avec les États de l'aire de répartition de leur région qui ne sont pas Parties à l’Accord et à encourager leur accession à l’AEWA.
1. En règle générale, les amendements proposés et l’exposé de leurs motifs devront être communiqués au Secrétariat de l’Accord 150 jours au moins avant l’ouverture de la session de la prochaine Réunion des Parties (Article X 3. AEWA). [↑](#footnote-ref-1)
2. En règle générale, les documents officiels pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties, y compris les avant-projets de Résolutions et de Recommandations, ainsi que les propositions soumises par les Parties, le Comité permanent, le Comité technique, le Comité de la Réunion et le Secrétariat, seront diffusés dans les langues officielles par le Secrétariat auprès des Parties au moins 60 jours avant l’ouverture de la prochaine session de la Réunion des Parties (Article no 10, Règlement intérieur pour les sessions de la Réunion des Parties à l’AEWA). [↑](#footnote-ref-2)
3. Chaque membre du Comité ou du Secrétariat peut proposer une décision au Président par courrier postal. Le Secrétariat communiquera cette proposition aux membres pour examen et ces derniers feront part de leurs commentaires éventuels dans les 60 jours qui suivent. Tout commentaire reçu durant le délai imparti sera également communiqué. (Article no 34, Règlement intérieur du Comité permanent de l’AEWA). [↑](#footnote-ref-3)